

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03  
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**APPROBATION DE LA CHARTE  
VILLES ET TERRITOIRES SANS  
PERTURBATEURS ENDOCRINIENS  
PORTÉE PAR LE RÉSEAU  
ENVIRONNEMENT SANTÉ**

Délibération : 12.2021.153

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

## **RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON**

La question des liens entre santé et environnement s'est posée avec de plus en plus d'acuité au cours des dernières décennies. Elle s'inscrit dans un contexte marqué à la fois par le recul des maladies infectieuses et par le fort accroissement des maladies chroniques (maladies cardio-vasculaires, cancers, maladies respiratoires, troubles de la fertilité, etc.). Ces maladies non transmissibles sont aujourd'hui responsables de 88% de la mortalité en France, et de 83% des dépenses remboursées par l'Assurance Maladie, hors pandémie.

Face à ces enjeux, la ville de Saint-Genis-Laval entend apporter des réponses par le biais de ses compétences, qui sont avant tout du ressort de la prévention. C'est dans cette optique que le Plan santé environnement de la Métropole a été voté et adopté le 30 septembre 2019 (délibération 2019-3786).

La même année, la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens a été présentée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, ainsi que celui des Solidarités et de la Santé. Cette stratégie s'inscrit dans un contexte de préoccupation grandissante de la population sur ce sujet.

Les perturbateurs endocriniens sont définis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme une substance chimique d'origine naturelle ou synthétique, étrangère à l'organisme et susceptible d'interférer avec le fonctionnement du système endocrinien, c'est-à-dire des cellules et organes impliqués dans la production des hormones. L'OMS et le programme des Nations Unies pour l'environnement les considèrent comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution ».

Un certain nombre d'affections sont aujourd'hui suspectées d'être la conséquence d'une exposition aux perturbateurs endocriniens, comme des troubles de la fertilité ou encore l'augmentation de la fréquence d'anomalies du développement des organes. Ils sont également suspectés d'avoir un rôle dans la survenue de certains cancers hormono-dépendants d'après le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Les perturbateurs endocriniens se retrouvent dans un grand nombre de produits de consommation courante (cosmétiques, alimentation, plastiques...) ainsi que différents milieux (air, eau, sol). Certains milieux professionnels comme ceux de l'agriculture, de l'industrie pharmaceutique et chimique sont sources d'une plus forte exposition à certains perturbateurs endocriniens.

La charte des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens est portée par le «Réseau Environnement Santé », agréé par le Ministère de la Santé, et créé en 2009. Il regroupe médecins, chercheurs, scientifiques, associations... La charte a déjà été signée par près de 200 communes ainsi que des régions, départements et intercommunalités, permettant à 50% de la population française de vivre dans un territoire où ces questions sont prises en compte.

Cette charte permet aux collectivités qui souhaitent s'engager dans cette démarche de développer des actions autour de cinq objectifs :

- restreindre l'usage des produits phytosanitaires ;
- réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation ;
- favoriser l'information de la population et des professionnels de santé ;
- mettre en place des critères d'éco conditionnalité ;
- informer tous les ans les citoyens de l'avancement des engagements pris.

L'adhésion à cette charte est donc un signe fort pour les Saint-Genois. Elle concrétise encore un peu plus l'investissement dans cette démarche et l'engagement vis-à-vis des citoyens.

Le plan communal d'actions a été établi en croisant les axes de la charte des territoires sans perturbateurs endocriniens avec les compétences communales actuelles. Il s'articule autour de 3 axes, et se décline en actions.

1. Engagement à éliminer progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et achats publics. Il s'agira principalement de privilégier l'emploi de produits naturels dans les constructions, les fournitures ou les différents produits utilisés par les agents municipaux ou les prestataires.

2. Réduire au maximum l'exposition des enfants aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation, en accroissant la consommation d'aliments biologiques et en supprimant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.

3. Supprimer l'usage des produits phytosanitaires dans l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et agricoles. Déjà engagée dans la démarche « Zéro phyto » pour l'entretien des espaces verts, la ville de Saint-Genis-Laval entend développer cette démarche pour l'ensemble des actions d'entretiens des bâtiments communaux, tout en incitant les agriculteurs du territoire et les Saint-Genois à adopter des pratiques plus respectueuses de notre environnement et de notre santé.

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 30 novembre 2021 ;

Où le rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire de signer la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ».

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Frédéric RAGON**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

**Marylène MILLET**



#### **Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

#### **Liste des élus ayant voté CONTRE**

#### **Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.